



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 28.04.2026
ID : 056-215601147-20260401-2026007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Délibération n°2026-007

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2026, Il est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08.04.2026

ID : 056-215601147-20260401-2026007-DE

ASSOCIATIONS	
Association Act Meizad	200,00 €
APCANBI	300,00 €
Association Astronomique de Belle Ile	200,00 €
Association Tiguidi (festival émulsion)	500,00 €
ASBI	1 200,00 €
Belle-Ile Pousse-Pieds	100,00 €
Cantabelle Ile	200,00 €
Collège M. Lotte (Voyages scolaires) 2 élèves	80,00 €
De laTerre à la Casserole	100,00 €
Association Dubarre et Corvic	600,00 €
Du Grain au Pain et Pas Que	300,00 €
Ecole du Chat Libre	500,00 €
Entre dans la Ronde*	500,00 €
Foyer Socio Culturel	1 500,00 €
Ludothèque Jeu Tu Ile	100,00 €
La Puce à l'Oreille	500,00 €
Les Gervereur	2 600,00 €
Lyrrique en mer	400,00 €
Périnat' à Belle Ile	200,00 €
Plages Musicales en Bangor	400,00 €
SNSM	1 500,00 €
Team Belle-Île	400,00 €
Tennis Club	400,00 €
Vélo Club B-I Fonctionnement	800,00 €
Vélo Club B-I Course	1 500,00 €
Vindilis théâtre	500,00 €
Yachting Club BI rénovation LA BELLILOISE	500,00 €
La ligue contre le cancer	100,00 €
Rêves de clown	100,00 €
Vaincre la mucoviscidose	100,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS	16 380,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions communales au titre de l'exercice 2024, conformément au tableau de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.



Le Maire,

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08.04.2026

ID : 056-215601147-20260401-2026008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Délibération n°2026-008

OBJET : BAIL LOCATION LOGEMENT
COMMUNAL SITUÉ AU 91, LANNIVREC

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé 91 Lannivrec 56360 LOCMARIA,

Considérant que ce bien relève du domaine privé communal,

Considérant la volonté de la commune de mettre ce logement en location à des particuliers à titre de résidence principale,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08.04.2026

ID : 056-215601147-20260401-2026008-DE

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en location du logement communal situé 91, Lannivrec 56360 LOCMARIA : maison individuelle composée de 4 chambres, 1 séjour salon salle à manger avec poêle à bois, 1 cuisine, 2 WC et 2 salles de bain, un jardin, une terrasse, un cabanon de jardin. La superficie habitable de la maison est de 119 m²,
- de fixer le loyer mensuel à 1 100 euros, hors charges, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL),
- de préciser que le logement sera loué à usage de résidence principale dans le cadre d'un bail d'habitation conforme à la loi du 6 juillet 1989
- de fixer la durée du bail à 6 ans (fin du bail : 31 mars 2032),
- de fixer le dépôt de garantie à 1 100 euros,
- de préciser que la sélection du locataire a été effectuée après examen des candidatures, dans le respect des principes d'égalité, de transparence et de bonne gestion des deniers publics, lors de la commission des finances du 16 février 2026, et ainsi d'attribuer ce logement à Monsieur Gaylord BOISLORET et Madame Céline DUBOS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document relatif à cette location et de régler au Notaire les frais de rédaction de l'acte.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,



~~Le Maire,
Dominique ROUSSELOT~~

Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08.06.2026
ID : 056-215601147-20260401-2026009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Délibération n°2026-009

OBJET : COTISATION VIGIPOL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Vigipol,

Considérant les risques liés aux pollutions maritimes et la nécessité de s'y préparer,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de Vigipol en matière de prévention et de gestion des crises,

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte Vigipol accompagne les collectivités dans :

- la prévention des pollutions maritimes
- la gestion de crise
- la défense des intérêts des territoires littoraux

L'adhésion permet à la commune :

- D'accéder à un appui technique et juridique
- De bénéficier de formations et exercices
- D'intégrer un réseau de collectivités engagées.

Le Comité Syndical de VIGIPOL du 15 novembre 2025 a fixé le montant des cotisations des communes adhérentes dues au titre de l'année 2026 sur les bases suivantes :

- Indexation de la cotisation sur la population DGF
- Pondération en fonction de deux seuils de dégressivité fixés à 10 000 et 20 000 habitants de la façon suivante :

[1 – 10 000 habitants]	=	Coefficient 1
]10 000 – 20 000 habitants]	=	Coefficient 0.5
> 20 000 habitants	=	Coefficient 0.3

- Une valeur de point est ensuite appliquée sur la population ainsi pondérée
- Pour 2026, la valeur de point est fixée à 0.29 € par habitant

Détail du calcul de la cotisation de la commune de Locmaria :

Population DGF 2025 : 2050

Population pondérée : 2050

Montant de la cotisation : 594.50 euros

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à VIGIPOL pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler son adhésion au syndicat mixte Vigipol pour l'année 2026
- Fixe le montant de la cotisation annuelle à VIGIPOL à 594.50 euros
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.



Le Maire,

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08.04.2026
ID : 056-215601147-20260401-2026010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Délibération n°2026-010

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES
OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS
POUR L'ANNEE 2025**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants: M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08-04-2026

ID : 056-215601147-20260401-2026010-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 48.65 euros par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64.87 euros par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32.44 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08.04.2026
ID : 056-215601147-20260401-2026011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Délibération n°2026-011

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC – REHABILITATION
SALLE DE LANNIVREC – AVENANT n°2 – Lot
1 – Belle Ile Bois Marine**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente de Lannivrec,

Vu la délibération du 28 avril 2025 attribuant le lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre » à l'entreprise Belle-Île Bois Marine,

Vu l'avenant n°1 approuvé le 15 décembre 2026 portant le montant du marché à 198 310 € HT, soit 237 972 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires en cours de chantier afin d'assurer la conformité du bâtiment aux normes d'accessibilité,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08.04.2026

ID : 056-215601147-20260401-2026011-DE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier.

Le présent avenant n°2 concerne l'agrandissement de l'ouverture d'une porte située sur la façade ouest de la salle haute, avec un passage élargi de 80 cm à 110 cm. Ces travaux, non prévus initialement, sont indispensables pour assurer la mise en conformité du bâtiment avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ils comprennent notamment :

- la découpe de la maçonnerie existante,
- l'évacuation des gravats,
- la reprise des ouvrages (linteau, appui, finitions),
- la fourniture et la pose des éléments nécessaires.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à : 2 640 € HT, soit 3 168 € TTC

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est porté à : 200 950 € HT, soit 241 140 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre »
- Accepte le nouveau montant du marché tel que présenté ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à son exécution

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08.04.2026
ID : 056-215601147-20260401-2026012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 avril 2026

Date de la convocation
24 MARS 2026

Délibération n°2026-012

ELUS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRISE
EN CHARGE DES ANIMAUX ACCIDENTES DE
MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT AVEC LE
CLINIQUE DES POUCES PATTES**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de police du maire en matière de divagation des animaux,

Vu la proposition de convention relative à la prise en charge des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant présentée par la Clinique des Pouces-Pattes,

Considérant :

- qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour prévenir la divagation des animaux et assurer leur prise en charge,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 056-215601147-20260401-2026012-DE

- que des situations d'animaux blessés, sans propriétaire identifié ou dont défaillant, peuvent survenir sur le territoire communal,

- qu'il est nécessaire d'organiser leur transport et leur prise en charge dans un cadre clair et sécurisé,

- que la convention proposée permet de définir les modalités d'intervention du vétérinaire ainsi que les engagements de la commune,

- que celle-ci prévoit notamment la réalisation des soins d'urgence nécessaires à la survie de l'animal, ainsi que les modalités de prise en charge financière en l'absence de propriétaire identifié,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention proposée et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :

- D'approuver la convention relative à la prise en charge des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la Clinique des Pouces-Pattes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

- De préciser que la convention prendra effet à compter du 1er avril 2026 ;

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.



Le Maire,

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT